Signature numérique de Luc ARNAUD
Nom unique :cn=Luc ARNAUD, o=Mission laïque française, ou=DRAFIN | Liban, email=luc.arnaud@mlfmonde.org, c=FR
'Date : 2026.11.10 15:32:08 +02'00

VISA DRAFIN
DATE.

REGLEMENT FINANCIER

Année Scolaire 2027-2028

1 - Préambule

La Mission Laïque Française est une association française loi 1901, à but non lucratif, créée en 1902 reconnue d'utilité publique en 1907. Elle a pour objet la diffusion de la langue et de la culture françaises. A cet effet, elle crée et gère, dans le monde, des établissements scolaires qui scolarisent, de la maternelle à la terminale aussi bien les enfants du pays d'accueil que des enfants français et des enfants étrangers tiers.

Le Lycée Franco-Libanais Verdun, comme un grand nombre d'établissements de la MLF, est un établissement autofinancé : il ne reçoit aucune subvention, ni de l'Etat français ni d'aucun autre organisme sauf pour des projets spécifiques. C'est un établissement conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.

Ses seules ressources proviennent des droits d'écolage et ils doivent donc couvrir la totalité de ses dépenses de fonctionnement, conformément à la loi libanaise applicable.

Le budget du lycée franco-libanais Verdun est soumis aux représentants des parents d'élèves au Comité Financier, puis transmis au Ministère Libanais de l'Education Nationale, conformément à la loi 515-96 qui définit les modalités d'élaboration du budget des établissements d'enseignement privé au Liban. Le conseil d'établissement du Lycée Franco-Libanais Verdun, qui réunit les représentants élus des parents, des enseignants et des élèves, est une instance consultative où les représentants expriment leurs remarques, suggestions et propositions. **Il n'intervient pas dans le domaine financier**.

L'inscription d'un élève au Lycée Franco-Libanais Verdun implique la pleine adhésion aux valeurs de la Mission Laïque Française et à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers.

2 – Frais de scolarité

L'inscription ou la réinscription d'un élève au lycée franco - libanais Verdun suppose **l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.**

- Les tarifs de l'année scolaire sont arrêtés conformément à la loi libanaise 515-1996, le 31 janvier de l'année en cours.
- Le lycée Verdun dispose d'un site internet où figurent les tarifs de l'année scolaires validés par l'État Libanais. De plus ces tarifs font l'objet d'un affichage papier aux accueils des deux sites du lycée.

- La facture originale est envoyée aux parents responsables, **uniquement par courriel** et au moins 2 semaines avant l'échéance de chaque période.

- En cas de retard de paiement, deux relances sont envoyées par courriel aux parents responsables (voir paragraphe 4.5)
- Lorsque les familles ont des retards de paiement, leurs versements s'imputent systématiquement sur la dette la plus ancienne, et il ne leur appartient pas d'affecter des versements à une dette spécifique. De plus, le règlement total de tous les droits de scolarité échus est toujours prioritaire sur le règlement des prestations annexes (activités périscolaires, classes transplantés, voyages…)
- Le lycée franco – libanais Verdun utilise les adresses électroniques renseignées sur l'application EDUKA. Les familles veilleront à ce **qu'elles soient opérationnelles**.
- Le titulaire des factures veillera à ce que son adresse mail inscrite dans EDUKA soir valide et active et vérifier que les factures envoyées par le lycée franco - libanais Verdun arrivent dans la boite de réception : vérification des spams et préciser le lycée comme source fiable. Pour tout renseignement s'adresser à : scolarité.liban.lflv@mlfmonde.org
- Les droits de scolarité sont dus quelle que soit l'assiduité de l'élève et tant qu'un départ n'est pas dûment notifié au lycée franco - libanais Verdun par écrit. En tout état de cause, tout trimestre commencé est entièrement dû et les départs anticipés n'ouvrent droit à aucune réduction pour le trimestre/semestre en cours.

3 – Inscription - réinscription

- Pour confirmer l'inscription/réinscription de leur(s) enfant(s), les familles devront verser une somme par élève à titre **d'acompte** sur les droits du 1er trimestre de l'année suivante, au cours du trimestre avril - juin de l'année en cours.
- Si la famille revient sur sa demande d'inscription/réinscription et en notifie l'établissement par écrit avant le **30 juin de l'année en cours**, l'avance sera restituée ; si la notification adressée à l'établissement intervient après le 30 juin de l'année en cours, l'avance restera acquise à l'établissement.

ATTENTION :

La réinscription de l'élève n'est cependant possible que si la totalité des sommes dues au titre des années antérieures est acquittée. Le versement de l'acompte est nécessaire mais non suffisant, et ne vaut pas réinscription.

4 - Modalités de facturation des frais liés à la scolarité

4.1 - Frais obligatoires

Voir détails en annexe

4.2 - Frais complémentaires facultatifs

Ils seront facturés et ajoutés à la période correspondante à la prestation de service qui l'occasionne :

Ils sont détaillés en annexe (liste non exhaustive).

4.3 - Description des périodes facturées

Les frais de scolarité sont exigibles en 3 versements et payables sous 15 jours selon les modalités suivantes :

- un appel de fonds, envoyé à partir du 30 septembre, correspondant à un acompte sur les frais de scolarité de l'année en cours et dont le montant définitif ne sera validé qu'au 31 janvier ;
- une facture, envoyée le 1er février, relative aux frais du 2ème trimestre et à la régularisation de l'acompte du 1er trimestre, conforme à la tarification validée par les autorités libanaises ;
- une facture, envoyée le 1er avril, relative aux frais du 3ème trimestre.

Un acompte, équivalent à 10% des droits de scolarité de l'année antérieure exigible au plus tard le 15 juin de l'année N-1. Cet acompte sera déduit de la deuxième période facturée.

4.4 - Les échéances de paiement

Sur demande expresse formulée **en début de trimestre** et après accord de la DRAFIN (Direction Régionale Administrative et Financière), un échéancier pour les frais trimestriels pourra être accordé, et permettre de solder la dette avant l'émission de la facture suivante, et **avant le 30 juin de l'année en cours pour l 'échéancier du troisième trimestre**.

Cette mensualisation fera l'objet d'un **échéancier écrit, dûment signé** par la famille et valant engagement de payer.

À défaut de paiement d'une seule mensualité à son échéance, les frais scolaires seront exigibles de plein droit. Les montants payés viendront en déduction des sommes restant dues. En cas de non-respect de l'échéancier, les règles générales reprennent leur cours.

Il ne pourra, en aucune manière, être tiré argument de l'existence d'un échéancier pour tenter de prolonger le dit échéancier en cas de non-respect.

Le Lycée franco - libanais Verdun se réserve le droit de transmettre le dossier à l'avocat et d'entamer une procédure en recouvrement.

4.5 - Les impayés

Après deux relances par courriel, courrier ordinaire ou courrier postal recommandé avec accusé de réception, restées sans effet, une mise en demeure est notifiée. En outre, à défaut d'un échelonnement des paiements pour le trimestre considéré, accepté par l'Agence comptable, une **pénalité de 5% de majoration** sur les frais de scolarité dus est applicable au-delà de la limite de paiement de la première lettre de rappel.

En cas de procédure de recouvrement judicaire, l'intégralité des frais judiciaires seront à la seule charge du débiteur (frais de citation, indemnité de procédure...).

4.6 - Les trop-perçus

Les trop-perçus sont remboursés sur simple demande écrite en cas de départ définitif de l'élève. En l'absence de demande et au-delà du délai légal de prescription de 5 ans, les trop-perçus sont acquis à l'établissement.

RAPPEL :

L'établissement se réserve le droit de ne pas admettre pour l'année scolaire suivante les élèves dont les droits de scolarité n'auraient pas été acquittés dans les délais requis.

La réinscription de chaque élève n'est validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année antérieure est acquittée au plus tard le 15 juin de l'année en cours.

5 – Remises et réductions

5.1 - Abattement pour famille nombreuse

Réduction pour fratries :

Une réduction sur les droits de scolarité peut être accordée aux familles nombreuses ; les modalités sont décrites dans l'annexe financière.

5.2 - Remise pour absence prolongée

Une remise partielle des frais de scolarité peut être accordée en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical, supérieure à 40 jours consécutifs (période de vacances exclue).

Tout trimestre commencé est dû.

Les départs anticipés n'ouvrent droit à aucune réduction.

6 - Informations concernant les Bourses de l'Etat français

Une aide à la scolarisation peut être apportée, sous conditions de ressources, aux élèves de nationalité française immatriculés au Consulat général de France à Beyrouth. Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de la section consulaire de l'ambassade de France.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par le lycée au titre de la scolarité, des droits d'inscription aux examens et des dépenses d'entretien.

La facture trimestrielle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse pour les frais de transport.

Pour les élèves empruntant le ramassage organisé par la société choisie par l'établissement, ces bourses sont directement versées à l'établissement concerné qui les reverse aux familles ou au transporteur conformément aux instructions fixées par l'AEFE.

Le lycée franco - libanais Verdun ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE.

Ces notifications ont lieu deux fois par an :

- Après le 15 juin, pour les demandes de bourses présentées en début d'année civile et traitées lors du

Lycée Franco-Libanais Verdun
☎ +961 1 771 500
@ info@lycee-verdun.edu.lb
B.P. 11-9008 - Rue Rachid Karamé - Beyrouth

1er Conseil consulaire (avril)

- Après le 15 décembre, pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes des nouveaux élèves, traitées lors du 2ème Conseil Consulaire (décembre)

Dans le cas d'une bourse obtenue en 2ème Commission (décembre), le lycée est tenu de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité. Il procèdera à la régularisation des factures émises, avec effet rétroactif, après réception de la notification officielle de l'attribution ou de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

7 - La caisse de solidarité du lycée

La caisse de solidarité de l'établissement a pour objet de venir en aide ponctuellement, dans la limite des crédits dont elle dispose, à certaines familles dans le besoin, afin de faire face à leurs obligations vis-à-vis de l'établissement.

S'agissant des ressortissants de nationalité française, toute demande à la caisse de solidarité doit obligatoirement être précédée d'une demande de bourses auprès du consulat (voir rubrique 6 bourses).

Pour obtenir une aide au titre de la caisse de solidarité, les familles intéressées doivent déposer une demande écrite à l'attention du chef d'établissement avec communication d'un dossier de demande d'aide sociale disponible auprès du service intendance.

Cette demande correspond au trimestre en cours. La famille qui souhaite solliciter de nouveau l'aide de la caisse de solidarité au trimestre suivant devra refaire une demande dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Chaque demande, accompagnée des justificatifs, sera présentée aux membres de la commission de la caisse de solidarité de l'Etablissement qui se réunit, à minima, deux fois par an.

L'aide accordée au titre de la caisse de solidarité ne peut concerner que les frais de scolarité stricto sensu, à l'exclusion de tout autre frais.

8 - Annexe financière annuelle

Une annexe financière développant la tarification des éléments facturés et les modalités de remises et réductions, décrites dans les articles précédents est produite chaque année scolaire par l'établissement et doit être signée pour approbation que ce soit dans le cadre d'une inscription ou d'une réinscription.

Cette annexe financière annuelle fait partie intégrante du présent règlement financier de l'établissement.

ANNEXE FINANCIÈRE

Année scolaire 2027-2028

Frais obligatoires

***Droits de scolarité* :**

Ils comportent une part exigible en USD et une part en LBP

Conformément à la législation en vigueur, les frais de scolarité pour la partie en livres libanaises de l'année scolaire 2027/2028 ne sont définitivement arrêtés qu'à compter du 31 janvier 2028.

*Pour information : Frais de scolarité pour l'année **2025-2026** : 335 000 000 LBP en moyenne et 2900 USD*

Remises et abattements

Une réduction sur les droits de scolarité (en dollars et en livres libanaises) est accordée à la fratrie selon les modalités suivantes :

- 15% à partir du 3ème enfant

Autres frais obligatoires

- Les frais d'examen perçus pour compte de l'Etat français et/ou libanais (3°, 1° et Terminale)
- Les photos d'identité pour les classes à examen (3°, 1° et Terminale)
- Les frais de visites médicales obligatoires
- Les pénalités, dégradations, remplacement du carnet de correspondance, photos.

Frais complémentaires facultatifs

Comité des parents
La cotisation pour le comité des parents d'élèves de **3 000 000 LBP** par an et par élève payable au premier trimestre (Facturée si l'option « oui » est cochée en ligne sur Eduka).

Caisse de solidarité
La cotisation pour la caisse de solidarité, par année et par élève, (facturée au premier trimestre si l'option « oui » est cochée en ligne sur Eduka). Le montant de la cotisation est laissé au choix de la famille.

Lycée Franco-Libanais Verdun
☎ +961 1 771 500
@ info@lycee-verdun.edu.lb
B.P. 11-9008 - Rue Rachid Karamé - Beyrouth

Si oui :

☐ 3 000 000 LBP / par année

☐ 6 000 000 LBP / par année

☐ 9 000 000 LBP / par année

☐ Montant libre (au-delà de 9 000 000 LBP /année)

☐ 30 USD / par année

☐ 60 USD / par année

☐ 90 USD / par année

☐ Montant libre (au-delà de 90 USD/ année)

Autres frais éventuels après accord de participation

- Les activités périscolaires
- Les sorties et voyages pédagogiques
- Les classes découvertes
- Les photos d'identité et la photo de classe
- Les certifications en langue ou leur préparation
- Les frais de traduction et/ou de certification,
- Les frais de visites médicales non obligatoires
- Les collations des classes maternelles
- Toute autre activité proposée par le lycée

Transport, restauration et activités extra-scolaires

La société Connex pour la gestion des transports du Lycée Franco-Libanais Verdun, la société Gourmet Royale pour la restauration, la société Playcamp pour les activités extrascolaires au primaire, sont des sociétés privées de droit libanais proposant des services qui font l'objet d'une facturation qui leur est propre et dans laquelle le Lycée Franco-Libanais Verdun n'est pas impliqué.

Modes de paiement

Les modes de paiement seront précisés sur chaque facture envoyée aux familles.

Lycée Franco-Libanais Verdun
☎ +961 1 771 500
@ info@lycee-verdun.edu.lb
B.P. 11-9008 - Rue Rachid Karamé - Beyrouth